

Le 21 novembre 2014

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île

Madame,

Vous trouverez ci-bas les réponses et précisions à vos questions.

Question 1

Le MDDELCC a indiqué à Hydro-Québec qu'un processus de consultation régional était en cours dans la région de Lanaudière pour la création de nouvelles aires protégées (PR5.1, p. 26).

Précision :

Il s'agit d'un processus de participation sur la création de nouvelles aires protégées. La Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) de Lanaudière a formé un comité sur les aires protégées pour mettre en oeuvre le processus de participation régionale. La consultation est l'une des étapes du processus de participation.

A. Quel est l'état d'avancement de ce processus de création d'aires protégées dans la région de Lanaudière ou des autres régions touchées par le projet ?

Réponse :

Actuellement, le comité sur les aires protégées de la CRRNT de Lanaudière s'est rencontré à une seule reprise. Un grand nombre de zones d'étude a été présenté par le MDDELCC, dont certaines plus intéressantes sur le plan écologique. Ces zones d'étude peuvent être issues de propositions de citoyens, de groupes ou d'associations ou être des territoires identifiés par le MDDELCC et qui présentent les

...2

caractéristiques permettant de compléter le réseau régional d'aires protégées sur les plans quantitatifs et qualitatifs. Les besoins en superficies supplémentaires à protéger dans la région de Lanaudière sont peu élevés. Actuellement, 10,4 % de la région est protégé. Il faut donc ajouter seulement environ 220 km² pour atteindre un taux de 12 % à l'échelle régionale. Les zones d'étude présentées par le MDDELCC excèdent largement ces besoins. Les prochaines rencontres du comité sur les aires protégées de la CRRNT permettront de cibler des zones d'étude prioritaires pouvant compléter le réseau d'aires protégées. La prochaine rencontre aura lieu soit en décembre 2014 ou en janvier 2015. Cependant, le portrait des zones d'étude de la région de Lanaudière a évolué suite à l'acquisition d'information sur ces territoires et suite à des analyses plus avancées. Ainsi, à l'heure actuelle, il n'y a plus aucune zone d'étude touchée par le projet d'Hydro-Québec.

Dans les autres régions touchées de façon importante (Mauricie, Saguenay–Lac-Saint-Jean) ou plus faiblement (Laurentides) par le tracé proposé par Hydro-Québec, le processus régional a atteint des étapes généralement plus avancées par rapport à la région de Lanaudière. Il n'y a cependant pas de démarche initiée par le MDDELCC dans Laval et Montréal. Pour les régions de la Mauricie, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et des Laurentides, les scénarios de nouvelles aires protégées qui ont été retenus ne présentent aucune zone d'étude concernée par le projet d'Hydro-Québec.

L'Annexe 1 du document PR5.1 présente une carte intitulée « Proposition d'aire protégée dans le corridor retenu pour le projet de ligne à 735 kV Chamouchouane-Bout-de-L'Île ».

B. La commission souhaite obtenir cette carte avec une meilleure résolution ainsi que les caractéristiques des secteurs répertoriés comme « Proposition » et « Zone d'étude MDDEP », notamment leur contribution respective à la représentativité du réseau d'aires protégées.

Réponse :

Vous trouverez ci-jointe une carte en format PDF de dimension 24 pouces par 36 pouces. Cette carte contient l'information la plus à jour sur les zones d'étude qui seront discutées lors des prochaines rencontres du comité sur les aires protégées de la CRRNT de Lanaudière. Certains éléments illustrés, comme le tracé d'Hydro-Québec comporte une exagération du trait permettant une meilleure lecture de la carte. Cependant, il faut considérer qu'il n'y a pas de réelle superposition entre les zones d'étude et le tracé du projet d'Hydro-Québec.

En ce qui a trait aux caractéristiques des secteurs répertoriés (zones d'étude), notamment leur contribution respective à la représentativité du réseau d'aires protégées, il s'agit d'information qui doit être tirée d'analyses géomatiques très avancées et dont les résultats doivent être interprétés. Or, actuellement, le MDDELCC met à jour et restructure toutes ses bases de données sources utilisées pour la réalisation de ces analyses. La contribution des territoires selon les diverses variables de la représentativité est prévue pour février ou mars 2015, mais portera uniquement sur les zones d'étude que le comité de la CRRNT aura priorisées.

Question 2

Quelle serait la nature des suivis qui auraient à être réalisés par le promoteur pour les projets de compensation de milieux humides ou de boisés, notamment à l'égard du maintien des fonctions écologiques de ces milieux ?

Réponse :

Dans un premier temps, précisons que pour le projet à l'étude, l'analyse environnementale n'est pas encore amorcée. La nature précise des demandes en lien avec les compensations ou les suivis, le cas échéant, sera définie avec la collaboration des experts que nous allons consulter prochainement.

Selon les derniers renseignements obtenus, aucun pylône ne serait installé dans un milieu humide. Cependant, Hydro-Québec s'est engagée, en recevabilité, à compenser les pertes advenant qu'un ou des pylônes doivent être aménagés dans un milieu humide et que le MDDELCC juge que ces pertes doivent être compensées. Également, un suivi d'une durée de cinq ans a été demandé. Ce dernier aura pour objectif de documenter les impacts résiduels des travaux de construction et l'efficacité des moyens d'atténuation après cinq ans. L'initiateur s'est également engagé en ce sens.

À titre d'exemple de condition de décret pour les suivis de milieux humides, nous vous référons à trois projets de poste et ligne qui ont été autorisés par le gouvernement, soit le projet de poste au nord de Blainville à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV (décret numéro 979-2013 du 25 septembre 2013), le projet du poste Duchesnay à 315-25 kV et de la ligne d'alimentation à 315 kV (décret numéro 692-2014 du 17 juillet 2014) et le projet de construction du nouveau poste de transformation Anne-Hébert à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV (décret numéro 999-2009 du 16 septembre 2009).

En ce qui concerne les milieux boisés, les pertes de superficies à vocation forestière liées au projet dans les municipalités dont le couvert forestier est en deçà du 30 % feront l'objet d'une compensation. Hydro-Québec s'est engagée en ce sens en recevabilité. Les modalités pour la réalisation des compensations et de leur suivi restent à être définies avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. À titre d'information, dans le cadre du projet de poste au nord de Blainville à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV (décret numéro 979-2013 du 25 septembre 2013), un suivi d'une durée minimale de 10 ans a été exigé à la condition 3.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Marie-Eve Fortin
Coordonnatrice aux projets énergétiques